



# PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 et le 22 septembre à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Cédric DUBOIS, Président du CCAS.

**Présents** : Membres élus : Cédric DUBOIS, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Clothilde MEIFFRET, Maurice OLIVIER.  
Membres nommés : Nathalie GOROCH, Marie-Christine VAUTRIN, Christiane SALUCCI, Marie-Pierre DELAUDAUD, Jean-Michel BARBAUD.

**Absents ayant donné procuration** : Marie-Laure TORTOSA à Clothilde MEIFFRET

**Absents excusés** : Stéphane ANSELME

**Membre nommé démissionnaire** : Josiane DURETZ

**Président de séance** : Cédric DUBOIS

**A été nommée secrétaire** : Jean-Michel BARBAUD

Le quorum étant obtenu La séance est ouverte par Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS Monsieur Cédric DUBOIS.

## **I. APPEL DES MEMBRES**

Madame Clothilde MEIFFRET arrive avec 15 minutes de retard, elle en avait au préalable informé l'administration.

## **II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

La proposition de Monsieur Jean-Michel BARBAUD pour cette fonction est retenue.

L'administration est désignée auxiliaire de séance.

## **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Monsieur Maurice OLIVIER demande le bilan des actions du CCAS. Il souhaite également avoir où en est l'Analyse des Besoins Sociaux commandée par la commune et demande à ce que 4 groupes soient formés lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.*

*Monsieur le Président demande que la mise en signature de l'ordre du jour se fasse dorénavant après adoption par le CA.*

*Madame Marie-Pierre DELAUDAUD souhaite savoir pourquoi le conseil ne s'est pas réuni depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.*

*Monsieur le Président informe de la prise de temps nécessaire à l'installation des services après l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services et qu'il a souhaité au moins une information, sous la forme d'une « lettre d'action sociale », entre deux CA.*

*Approbation de Madame Christiane SALUCCI.*

*Madame Marie-Pierre DELAUDAUD souhaite que l'on reprenne désormais le cycle normal des Conseils et des commissions permanentes. Elle informe par ailleurs qu'elle n'est pas satisfaite de la « lettre d'action sociale »*

*Monsieur le Président informe que si l'on est effectivement dans la reprise, le nombre de réunions sur l'année est déjà atteint.*

L'ordre du jour est adopté à L'UNANIMITÉ – il faudra y rajouter l'Analyse des Besoins Sociaux et le porter à nouveau à la signature du Président.

## **IV. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/02/2022**

*Monsieur Maurice OLIVIER demande à ce que soit corrigée la page 5 du PV : 33193 bons. Il souhaite également savoir qui est venu ou n'est pas venu collecter les bons cadeaux de Noël. Madame Anaïs BERTHET fera un point sur la situation.*

Le compte rendu du 02/02/2022 est approuvé – le compte rendu du 1<sup>er</sup> avril 2022 sera à communiquer lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

## 1) CONVENTION D'AIDE A LA CANTINE AVEC LE « LIONS CLUB DRAGUIGNAN DOYEN »

**Vu** la délibération 2020-01 du 29 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Président et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** la nécessité de répondre à la prise en charge de la cantine scolaire des enfants mineurs isolés sur le territoire de la commune.

Le Centre Communal d'Action Social de Salernes et l'association Lions Club Draguignan Doyen ont entendu se rapprocher afin de proposer une aide à la cantine scolaire pour les enfants ukrainiens scolarisés sur la commune, isolés de leurs parents et hébergés en famille d'accueil.

Monsieur Jean-Michel BARBAUD présente les termes de la convention et rappelle le principe du mineur isolé n'entrant pas de cadre des aides mises en place par l'état et dont bénéficient les familles et précise à Madame Marie-Pierre DELAVALAUD, en réponse à sa question, que sur la commune de Salerne un mineur ukrainien et un mineur géorgien sont actuellement concernés.

**Monsieur Maurice OLIVIER estime que la convention étant déjà signée le point est à considérer comme une information et, par conséquent, non soumis au vote puisque relevant des pouvoirs du Maire. Il précise, par ailleurs que les tarifs de la cantine ont été votés le 11 mai 2022 par la mairie, tenant compte du quotient familial. Il demande des précisions sur le montant de 4.50 euros facturé par jour et ne correspondant pas au montant de la cantine.**

**Madame Anaïs BERTHET rappelle que le quotient familial s'applique sur les affiliés à la CAF et que les mineurs isolés étrangers ne le sont pas. Elle précise que les 4.50 euros correspondent aux frais de cantine et de périscolaire cumulés.**

**Madame Marie-Pierre DELAVALAUD dénonce une discrimination positive à l'égard des ukrainiens et demande à ce que soit appliqué un tarif social temporaire pour tous. Elle remercie Monsieur Jean-Michel BARBAUD pour le règlement ponctuel effectué pour les deux enfants.**

**Monsieur Didier AGOSTA souhaite savoir qui arbitre la décision, celle-ci relevant des pouvoirs du maire.**

**Monsieur le Président informe que la motion sera présentée au prochain Conseil Municipal.**

La convention est approuvée à l'UNANIMITÉ.

## 2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ AU C.L.I.C DRAGUIGNAN – Décision du maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de la population de la Commune de Salernes dans le cadre des services destinés aux plus de 60 ans retraitées et aux adultes en situation de handicap, leur famille et leur entourage

**Considérant** l'action du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, dit CLIC de la Dracénie,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition un local communal à disposition du CLIC afin de proposer des permanences d'écoute et de renseignements le jeudi tous les 15 jours,

**Considérant** la disponibilité d'un local au sein de la Mairie – place Georges Clémenceau à 83690 SALERNES,

Il est proposé au Conseil d'Administration ;

- De signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec le CCAS de DRAGUIGNAN
- De consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

A à demande de Monsieur le Président, l'administration présente à l'assemblée le partenariat mis en place.

La convention est approuvée l'UNANIMITÉ à titre d'information.

## 3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SAISONNIER A LA MANSERVE AVEC LE SDIS DU VAR – Décision du maire

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-15-03 en date du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération municipale n° 2020-09-23-01 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment l'alinéa 5,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de sa population en période estivale, la Commune encourage le renfort des effectifs de sécurité.

**Considérant** l'action du SDIS du VAR dont la Direction Départementale siège 24, allée de Vaugrenier – ZA les Ferrières – 83490 le Muy, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition un local communal à disposition du SDIS afin de proposer un logement à 4 sapeurs-pompiers permettant de répondre aux besoins accrus de la population estivale,

**Considérant** la disponibilité d'un local d'habitation situé impasse de la Manserve à 83690 SALERNES,

Il est proposé au Conseil d'Administration ;

- De signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec le SDIS du Var
- De consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour une durée déterminée, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus, à la signature par les deux parties.
- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

**Madame Clothilde MEIFFRET prend la parole au nom de Madame Marie-Laure TORTOSA dont elle a le pouvoir et souhaite savoir pourquoi la commune bloque un logement pour la saison impliquant ainsi un manque à gagner sur l'année. La question de la réhabilitation de l'ancien logement de Mme AUBERT rue Longue est également abordée.**

**Monsieur le Président informe de la nécessité de renforts saisonniers sur la commune et précise que des travaux au logement rue Longue seront effectués avant sa remise en location.**

La convention est approuvée à l'UNANIMITÉ.

#### **4) CONVENTION ET CONTRAT D'ACCÈS A « MON COMPTE PARTENAIRE » ET BULLETIN D'ADHÉSION AU SERVICE CONSULTATION DES DONNÉES ALOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS DU VAR**

**Vu** la délibération 2020-01 du 29 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Président et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales du Var met à disposition de ses partenaires un espace sécurisé « mon Compte Partenaire ».

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Salernes participe à l'instruction des demandes d'aides sociales, La Caisse d'Allocations Familiale du Var met à disposition de ses partenaires un service de consultation d'informations de leur base allocataire par l'intermédiaire d'un accès sécurisé dénommé « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (CDAP).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

**D'APPROUVER** l'accès au service sécurisé dénommé « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (CDAP) mis à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire », le contrat de service pris en application de ladite convention ainsi que l'ensemble de ses annexes et tous actes requis à son application.

A la demande de Monsieur le Président, l'administration présente à l'assemblée le principe du partenariat avec la CAF du Var qui permettra à l'agent en charge de l'accueil social du CCAS d'avoir accès, au même titre que les agents de la CAF du Var, aux données des locataires et propriétaires bailleurs facilitant ainsi la rapidité de traitement des différentes demandes.

Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROMO SOINS ET MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ – Décision du maire**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment l'article 123-5 relatif à la mise en œuvre, d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

**Considérant** que ce partenariat permet d'évaluer de manière plus précise les besoins des familles les plus précaires éloignées de l'accès aux soins,

La convention tripartite entre l'association, le Commune de Salernes et le CCAS, ci-jointe, rentre dans le cadre du programme d'action en faveur des personnes les plus vulnérables sur le territoire de Salernes en matière d'accès aux soins, à la couverture sociale, au dépistage et la prévention en matière de santé,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

**D'APPROUVER** la convention de favorisation à l'accès au soin sur la Commune de Salernes.

**D'AUTORISER** la mise à disposition d'un bureau de confidentialité dans les bureaux attenants au CCAS.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer avec la Commune et l'association la convention tripartite d'une durée de 6 mois en phase test en vue de mieux cerner les besoins des administrés.

A la demande de Monsieur le Président, l'administration présente à l'assemblée le partenariat avec Promo Soins et précise à Messieurs Maurice OLIVIER et Didier AGOSTA, qui en ont fait la demande, que la convention est passée de quadripartite à tripartite en accord avec les partenaires Promo Soins et la Solidarité Populaire qui ont souhaité ne pas reconduire ensemble la présente convention.

**Madame Anaïs BERTHET précise que des ateliers collectifs pourraient être mis en place avec un réaménagement du CCAS ou dans une salle de réunion de la mairie, comme c'est déjà le cas sur d'autres communes.**

**Monsieur le Président rappelle que nous sommes en début de fonctionnement et que le partenariat pourra évoluer le moment venu.**

Adoption de la convention – 1 abstention (Monsieur Maurice OLIVIER)

## 6) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent, par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles le CCAS de Salernes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

**D'APPROUVER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Salernes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette nouvelle nomenclature

**Monsieur Maurice OLIVIER s'abstient au titre que les collectivités peuvent choisir d'adopter ou non cette nomenclature et qu'il n'y a, par conséquent, aucune obligation de le faire. Il précise que la présente nomenclature va vers un éclatement des budgets et ne tend plus vers un budget communal global.**

**Monsieur Didier AGOSTA et Madame Clothilde MEIFRET insistent sur la mise à disposition de formations pour le personnel communal. L'Administration informe que les dates de formations ont déjà été fixées.**

**Monsieur le Président demande à l'administration de préparer une synthèse d'information avec les termes du texte.**

Pas de vote – la délibération sera présentée au Conseil Municipal du 30 septembre prochaine.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### **Partenariat vacances avec l'ODEL VAR et le Lions Club Draguignan Doyen**

Présentation du projet par Monsieur Jean-Michel BARBAUD qui précise que le CCAS a carte blanche pour le choix des enfants bénéficiaires. Madame Nathalie GOROCH souhaite que l'aide ne se limite pas aux enfants défavorisés mais que la candidature de familles dont les parents travaillent mais ont de faibles revenus soit également prise en compte.

Madame Anaïs BERTHET précise que le calcul des droits se fera sur le reste à vivre et non sur le quotient familial

Monsieur Maurice OLIVIER indique qu'une convention n'est pas nécessaire et qu'une aide aux vacances sera votée.

A la demande de précisions de Monsieur le Président, l'administration informe qu'elle se rapprochera, le moment venu, du Service Education Jeunesse et l'UTS afin de recenser les familles répondant aux critères du dispositif. Monsieur le Président clôture ce point en proposant de réunir les membres du conseil via la commission permanente dès que les dossiers des enfants seront constitués.

#### **Commission consultative logement**

Monsieur le Président demande à l'administration de présenter le projet et précise que le contingent Préfecture a été envoyé directement au bailleur sans passer par la mairie et que, par conséquent, des réservataires prioritaires étaient présents à la fois sur le contingent de l'Etat et celui de la commune. Le détail des candidatures sera présenté lors de la commission consultative du 26/09/2022.

#### **Lettre d'Action Sociale**

A la demande de Monsieur le Président sur l'utilité ponctuelle d'une telle information, il est répondu à l'unanimité que la lettre devra être informative et axées sur des événements précis et non se substituer aux conseils d'administration.

#### **3<sup>ème</sup> âge : Noël des aînés et partenariat AMAS**

A l'unanimité il est décidé de repartir sur des bons cadeaux chez les commerçants comme l'année précédente. Madame Anaïs BERTHET s'engage à fournir les chiffres de l'année écoulée.

Monsieur le Président présente les ateliers de sensibilisations aux risques routiers tous publics, incluant des ateliers destinés aux plus jeunes, prévus ce week-end par l'AMAS en précisant que c'est une année test et que le dispositif sera reconduit l'année suivante si l'essai est concluant.

#### **Création d'un lieu social commun**

Monsieur le Président informe que le lieu actuel étant trop exigü et ne correspondant plus au développement souhaité du CCAS il est envisagé de déménager temporairement les locaux en lieu et place de l'Office de Tourisme actuel et d'intégrer une partie des locaux de l'UTS (ancienne mairie). Monsieur Maurice OLIVIER est favorable au développement d'un pôle social mais ne se prononce pas quant au lieu choisi.

**La séance est levée à 19h58.**

Le Président du CCAS,

Cédric DUBOIS

